

**EPIC OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRÈS COMMUNAUTAIRE
PALAIS DES CONGRÈS – LE KURSAAL DE DUNKERQUE**

Séance du Comité de Direction N° 5 du 12 décembre 2025

PROCÈS-VERBAL

Titulaires présents et en visio : Marjorie ELOY – Jean BODART - Christine GILLOOTS - Delphine MARSCHAL – Eric DUBOIS – Gaëlle SERGENT - Jean-Edouard CARDIN (arrivé à 9h55) – Paul-Edouard WAQUET

Suppléants présents : Christophe SAUBLENS – Claudine BARBIER

Excusés : Martine ARLABOSSE - Bertrand RINGOT – Florence VANHILLE – Eric GENS (donne pouvoir à Marjorie ELOY) –Sony CLINQUART – Jacqueline GABANT

Secrétaire de séance : Delphine TALEUX-GRISOT

Madame Marjorie ELOY, présidente, accueille les membres du Comité de Direction et procède à l'appel.
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

La Présidente ouvre la séance à 09h40 et rappelle l'ordre du jour du Comité de Direction de l'EPIC OTCC de Dunkerque.

Le Procès-Verbal de la séance du 30 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité sans observation.

La Présidente présente les différentes délibérations.

Séance du Comité de Direction N° 5 du 12 décembre 2025

Délibération n°1 : Autorisation auprès de l'ordonnateur à mettre en recouvrement les recettes et à mandater les dépenses par anticipation au vote du budget 2026 pour l'OTCC et Le Kursaal

Madame la Présidente rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget de l'EPIC n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2026, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Pour l'OTCC, budget principal : Les crédits ouverts au titre de la section d'investissement au budget 2025 sont de 114 034.08€. C'est donc une somme de 28 508.52€ maximum qui peut être inscrite en autorisation préalable au vote du budget 2026.

Pour le Palais des Congrès – Le Kursaal, budget annexe : Les crédits ouverts au titre de la section d'investissement au budget 2025 sont de 44 150.43€. C'est donc une somme de 11 037.61€ maximum qui peut être inscrite en autorisation préalable au vote du budget 2026.

**DETAIL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ANTERIEURES AU BUDGET PRIMITIF 2026
BUDGET PRINCIPAL**

Chapitre	Article	Libellé nature	Total
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	3 750,00
Total 20			3 750,00
21	2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	5 500,00
	2181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	13 028,52
	2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	3 750,00
	2184	MOBILIER	1 955,00
	275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	525,00
Total 21			24 758,52
Total général			28 508,52

**DETAIL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ANTERIEURES AU BUDGET PRIMITIF 2026
BUDGET ANNEXE**

Chapitre	Article	Libellé nature	Total
21	2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	294,16
	2181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	7 951,70
	2188	AUTRES	2 791,75
Total 21			11 037,61
Total général			11 037,61

Il est demandé aux membres du Comité de Direction de valider les dispositions susmentionnées et d'autoriser l'inscription en autorisation préalable au vote du budget 2026, d'une somme de 28 508.52 € pour l'OTCC et une somme de 11 037.61 € pour le Palais des Congrès Le Kursaal.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marjorie ELOY, Présidente, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Comité de Direction :

- *Autorise l'ordonnateur à mettre en recouvrement les recettes et à mandater les dépenses par anticipation au vote du budget 2026 pour l'OTCC et Le Kursaal.*
- *Valide les dispositions susmentionnées concernant l'autorisation préalable de dépenses par anticipation au vote du budget 2026.*
- *Autorise l'inscription en autorisation préalable au vote du budget 2026 d'une somme de 28 508.52€ pour l'OTCC et une somme de 11 037.61€ pour le Palais des Congrès Le Kursaal en section d'investissement.*

10 VOIX POUR

Séance du Comité de Direction N° 5 du 12 décembre 2025

Délibération n°2 : Passage au régime budgétaire pour les provisions de l'OTCC et Le Kursaal

Madame la Présidente expose aux membres du Comité de Direction :

- que la nomenclature comptable M4 prévoit, par défaut, un traitement semi-budgétaire des provisions, dans lequel les dotations et reprises ne sont pas automatiquement retracées dans les documents budgétaires ;
- que ce mode de fonctionnement peut générer un manque de lisibilité entre la comptabilité générale et les prévisions budgétaires de l'établissement ;
- qu'un régime budgétaire complet permettrait de renforcer la sincérité et la transparence des documents financiers, d'améliorer la cohérence entre prévisionnel et exécution, et d'assurer un meilleur suivi des engagements futurs de l'EPIC, tant pour l'Office de Tourisme que pour le Kursaal ;
- qu'il convient, en conséquence, d'adopter un traitement budgétaire intégral des provisions afin d'harmoniser les pratiques comptables et budgétaires de l'établissement.

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- l'instruction comptable M4 applicable aux Établissements Publics Industriels et Commerciaux ;
- le budget primitif de l'exercice 2025 ;
- les règles de gestion financière applicables aux EPIC

Il est demandé aux membres du Comité de Direction d'approuver le passage au régime budgétaire pour les provisions applicables à l'OTCC et au KURSAAL.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marjorie ELOY, Présidente, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Comité de Direction :

- ***Approuve le passage au régime budgétaire pour les provisions applicables à l'OTCC et au Kursaal***

10 VOIX POUR

Séance du Comité de Direction N° 5 du 12 décembre 2025

Délibération n°3 : Réalisation d'une ligne de trésorerie auprès d'un établissement financier

Madame la Présidente rappelle la nécessité pour l'Office de Tourisme et des Congrès Communautaires de sécuriser sa gestion de trésorerie afin de garantir la continuité du service et le règlement des dépenses obligatoires. Par conséquent, il est proposé l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Considérant :

- la nécessité de disposer d'un outil permettant de pallier les décalages temporaires de trésorerie ;
- l'intérêt pour l'OTCC de pouvoir solliciter plusieurs établissements bancaires afin d'obtenir les conditions financières les plus avantageuses ;
- que l'ouverture d'une ligne de trésorerie doit être autorisée par l'organe délibérant de l'EPIC ;
- que la convention de ligne de trésorerie doit être transmise au comptable public et au contrôle de légalité conformément aux textes en vigueur.

Et selon les modalités suivantes :

1 - Autoriser l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, renouvelable dans le respect de la réglementation en vigueur et sous réserve d'une nouvelle décision du CODIR.

2 - Autoriser l'Ordonnateur et/ou le Directeur Administratif et Financier à :

- consulter plusieurs établissements bancaires afin d'obtenir les conditions les plus avantageuses ;
- signer la ou les conventions relatives à la ligne de trésorerie ;
- procéder à tout tirage sur la ligne, à tout remboursement ou renouvellement relevant de ladite ligne
- transmettre la convention de ligne de trésorerie au comptable public pour prise en charge.

3 - Préciser que la présente délibération sera transmise :

- au comptable public pour exécution,
- au contrôle de légalité, conformément aux textes en vigueur.

Il est demandé au Comité de Direction de valider l'ouverture d'une ligne de trésorerie, conformément aux modalités énoncées.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marjorie ELOY, Présidente, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Comité de Direction :

- Approuve la réalisation d'une ligne de trésorerie auprès d'un établissement financier d'une durée maximale de 12 mois, renouvelable dans le respect de la réglementation en vigueur et sous réserve d'une nouvelle décision du CODIR
- Autorise l'ordonnateur et/ou le Directeur Administratif et Financier à consulter plusieurs établissements bancaires afin d'obtenir les conditions les plus avantageuses

- Autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la ou les conventions relatives à la ligne de trésorerie
- Autorise l'ordonnateur et/ou le Directeur Administratif et Financier à procéder à tout tirage sur la ligne, à tout remboursement ou renouvellement relevant de ladite ligne

10 VOIX POUR

Séance du Comité de Direction N° 5 du 12 décembre 2025

Délibération n°4 : Décision modificative n°2 – Budget principal OTCC

Madame la Présidente présente aux membres du Comité de Direction la décision modificative n°2 du budget principal OTCC. Puis, détaille les ajustements significatifs et précise que cette décision vise à réallouer des crédits pour une meilleure adéquation des dépenses et des recettes.

Les principaux mouvements de crédits se répartissent en section de Fonctionnement comme suit :

Les charges à caractère général sont revalorisées et réparties comme suit :

- 21 300 € : loyers et charges de copropriété,
- 29 908 € : achats d'études et prestations de services,
- 11 180 € : fournitures d'énergie,
- 14 690 € : entretien des kiosques,
- 17 000 € : frais de formation (dont une partie compensée par l'organisme collecteur).

Le poste charges de personnel est ajusté pour intégrer la réimputation de la quote-part de masse salariale chargée due au budget annexe du Kursaal, conformément au mécanisme d'avance et de remboursement entre les deux budgets.

Concernant les recettes :

- Le poste Autres produits de gestion courante est augmenté de 151 668,65 €, correspondant à la régularisation des recettes de taxe de séjour sur la prévision du BP.
- Les produits exceptionnels sont ajustés à la suite de l'annulation de mandats liés à un trop-perçu URSSAF de 20 000 € restitué à l'EPIC.

Madame la Présidente souligne qu'il s'agit d'une mesure de gestion courante, destinée à assurer le bon suivi comptable et budgétaire de l'exercice.

Monsieur David DELAGOUTTIERE précise que la revalorisation des fournitures d'énergie s'explique par le report des factures des comptes de l'association à ceux de l'EPIC lors de la mutation des contrats. Le passage d'une comptabilité privée à publique a nécessité des démarches plus longues auprès de certains fournisseurs.

Il est demandé au Comité de Direction de valider la décision modificative n°2 du budget principal l'OTCC.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marjorie ELOY, Présidente, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Comité de Direction :

- *Valide la décision modificative n°2 du budget principal de l'OTCC comme présenté*

11 VOIX POUR

Séance du Comité de Direction N° 5 du 12 décembre 2025

Délibération n°5 : Décision modificative n°2 – Budget annexe Le Kursaal

Madame la Présidente présente au Comité de Direction la Décision Modificative n°2 du budget annexe Le Kursaal, destinée à ajuster les crédits en fonction des besoins constatés en cours d'exercice.

Section de fonctionnement

Les principaux ajustements portent sur :

- 35 000 € d'augmentation au poste Fournitures d'énergie
- 15 000 € d'augmentation au poste Maintenance du bâtiment
- 50 000 € de réduction sur le poste Charges de personnel, reflet des réajustements opérés entre les dépenses réellement constatées et les prévisions initiales.

Section d'investissement

Les mouvements suivants sont proposés :

- Réduction de 22 213 € sur les immobilisations corporelles
- Compensation par une réduction de 27 149 € en opérations d'ordre – chapitre 040 relatif aux amortissements d'immobilisations
- Ajustement du poste d'emprunt pour un montant de 4 936 €.

Ces ajustements permettent de garantir la cohérence budgétaire du budget annexe et de couvrir les dépenses effectives de l'exercice.

Il est demandé au Comité de Direction de valider la décision modificative n°2 du budget annexe Le Kursaal

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marjorie ELOY, Présidente, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, le Comité de Direction :

- ***Valide la décision modificative n°2 du budget annexe Le Kursaal comme présenté***

11 VOIX POUR

Séance du Comité de Direction
EPIC OTCC Palais des Congrès Le Kursaal de Dunkerque
du 12 décembre 2025

Aucune observation n'est formulée.

Plus aucune question n'étant posée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance du Comité de Direction se termine à 10h10.

#signature#